



LE FONDS EUROPÉEN POUR LES AFFAIRES MARITIMES, LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE

Un dispositif dédié au développement d'une pêche et d'une aquaculture durables

Les entreprises et organisations professionnelles des filières de la pêche et de l'aquaculture peuvent bénéficier d'aides financières pour leurs projets d'investissement, d'innovation ou de promotion ainsi que de soutien de leur activité. À ce titre, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est un outil efficace.

Le budget européen est construit autour d'un cadre financier pluriannuel (CFP) et est fixé pour une période de sept ans. Dans ce cadre, l'UE confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits. On parle de gestion partagée. Plusieurs politiques sont concernées et en particulier la politique commune de la pêche (PCP) qui a pour objectif de développer la pêche et l'aquaculture tout en préservant la ressource et la biodiversité marine. Pour la période 2014-2020, cette politique a été financée par le FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche) doté d'une enveloppe de 588 millions d'euros. Pour la période 2021-2027, le FEAMP devient le FEAMPA : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la pêche et l'Aquaculture avec une enveloppe de 567 millions d'euros.

Un dispositif dédié

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est l'outil de financement européen qui accompagne la mise en œuvre de la politique commune de la pêche (PCP). Le FEAMPA soutient la petite pêche côtière, les jeunes pêcheurs et promeut l'aquaculture durable. Il a également pour vocation de contribuer à l'atténuation du changement climatique ainsi qu'à l'adaptation face à celui-ci.

Le FEAMPA contribue à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer. Ces actions se traduisent par : des mers et des océans sains, sûrs et gérés de manière durable ; la sécurité alimentaire grâce à l'approvisionnement en produits de la mer ; la croissance d'une économie bleue durable. Il soutient des projets novateurs qui contribuent à l'exploitation et à la gestion durables des ressources aquatiques et maritimes. Il favorise notamment : le soutien des pêcheurs dans la transition vers une pêche durable ; l'aide aux populations côtières à diversifier leurs activités économiques ; le financement des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen ; le soutien du développement durable et l'aquaculture ; le soutien de la mise en œuvre de la politique maritime.



Le programme national FEAMPA 2021-2027

Pour mettre en œuvre ces grands objectifs, un programme national définit les priorités de la France, à savoir : la pêche durable et la conservation des ressources marines ; le soutien des activités aquacoles, de transformation et de commercialisation durables ; le développement de l'économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures ; le renforcement de la gouvernance internationale des océans afin de faire en sorte que les mers et les océans soient sûrs, sécurisés, propres et gérés de manière durable.

Le programme national français (PN) a été adopté le 28 juin 2022 par la Commission européenne. Le budget alloué pour la France est de 567 millions d'euros sur la période 2021-2027.

Une pluralité d'acteurs pour sa mise en œuvre

En France, le FEAMPA est piloté par la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA), administration centrale tournée vers le développement durable des activités maritimes et du littoral. La DGAMPA peut néanmoins déléguer une partie des mesures à des « organismes intermédiaires » qui jouent un rôle de guichet pour les porteurs de projets ou « bénéficiaires finaux ».

On distingue deux types de mesures, les mesures nationales et les mesures régionales. FranceAgrimer pour les mesures nationales, et les Régions, pour les mesures régionales, jouent le rôle d'organismes intermédiaires et mettent en œuvre le programme du FEAMPA.

Concernant les mesures régionales du FEAMPA, la région Nouvelle-Aquitaine, avec le cas échéant le soutien technique de la DIRM SA, accompagne l'aide à l'installation pour les jeunes pêcheurs, la valorisation et la transformation des produits et coproduits de la pêche et de l'aquaculture, qui répondent aux attentes des consommateurs en matière de qualité, d'environnement, de bien-être animal et de relocalisation de l'alimentation. Les priorités régionales visent à accompagner la transition numérique des opérateurs portuaires ; moderniser les outils des entreprises de mareyage et de transformation pour répondre aux nouveaux enjeux ; augmenter la valeur ajoutée des produits et développer de nouveaux marchés ; communiquer sur les produits régionaux autour de leurs bénéfices, des bonnes pratiques. À noter que les DIRM étaient les services instructeurs par délégation sur les mesures nationales, pour l'instruction et la mise en œuvre d'aides publiques concernant la pêche et l'aquaculture dans le cadre du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Ce n'est plus le cas dans le cadre du FEAMPA.

Outils structurels et planification : la synergie

Dans le sillage de son prédécesseur le FEAMP, le FEAMPA est l'outil financier de la PCP, avec la protection de la ressource au cœur de ses objectifs et des ambitions renforcées s'agissant de la dimension sociale, l'adaptation au changement climatique et la propreté des océans. Le FEAMPA soutient la mise en œuvre de la politique maritime intégrée et contribue ainsi à la protection du milieu marin avec le financement d'actions dédiées aux aires marines protégées et aux zones Natura 2000 par exemple. Dans ce domaine, le FEAMPA contribue à des actions nouvelles pour la gestion des déchets marins et la protection des mammifères marins et d'espèces emblématiques, la connaissance des ressources marines. La mesure 40 « Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (sauf collecte des déchets) », prévoit le financement des Analyses Risque pêche (ARP) et les propositions de mesures dans les sites Natura 2000 associant les professionnels de la pêche.

De la même manière, des actions d'éco-sensibilisation associant les pêcheurs sont financées. Le FEAMPA finance également des actions en faveur de l'amélioration de la connaissance de l'état du milieu marin au travers de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) qui constitue le volet environnemental du Document stratégique de Façade (DSF).

Photo 2.4.0 : Le FEAMPA intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée © Danièle Russo / iStock - **Photo 2.4.1 :** Coquilles Saint-Jacques du Pertuis Breton © CRPMEM NA - **Photo 2.4.2 :** Première mise en marché de soles à la criée de la Cotinière sur l'île d'Oléron © Sud-Ouest

EN CHIFFRES

588 millions d'euros : Budget pêche et aquaculture du FEAMP (2014-2020)

567 millions d'euros : Budget pêche et aquaculture du FEAMPA (2021-2027)

Zoom sur les aides instruites par la DIRM SA « Arrêt temporaire sole 2022 »

● Source : Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique

La carte ci-contre représente la répartition géographique des entreprises par département en fonction du quartier d'immatriculation du navire.

Géographiquement, on constate une décroissance graduelle nord/sud en termes de volume de dossiers reçus. Cela s'explique de deux manières : d'une part, car la cartographie de la zone de localisation propice pour la sole se situe à l'embouchure de la Garonne (cf. fiche 5.8 « Les zones fonctionnelles halieutiques »); d'autre part, par la structure même de l'économie sur le territoire. En effet, en Charente Maritime on relève un plus grand nombre de navires de petite et moyenne taille, à contrario, dans les Pyrénées-Atlantiques le nombre de navires est moins important, mais de plus grande taille.

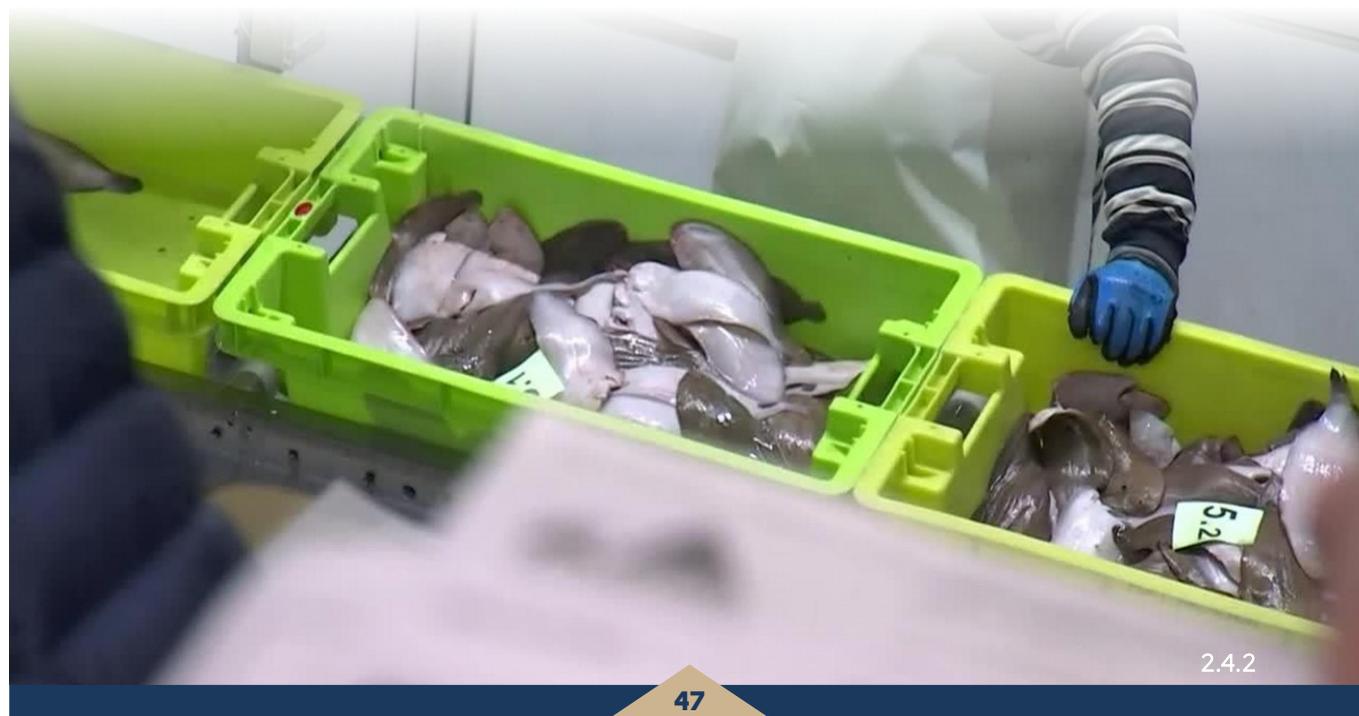
En corrélation avec l'« arrêt temporaire sole 2022 », on enregistre en 2022 une baisse des quantités vendues de l'ordre de 30 % pour l'année 2022 par rapport à l'année 2021 dans les halles à marées de la façade Sud-Atlantique.

Toujours à l'échelle régionale, la sole passe en 2021 de la seconde place en volume des principales espèces débarquées (1015 tonnes) à la 4^e position en 2022 (747 tonnes) (cf. fiche 2.3 « La filière pêche et la production »).

(1) Aide relative à l'arrêt des activités de pêche sur la sole dite « AT-Sole »

L'arrêt des activités de pêche sur la sole a été mis en place pour la première fois en 2022, sur la mesure 33 du FEAMP. Cette décision fait suite à des recommandations scientifiques attestant une trop forte pression exercée sur la ressource lors de ces dernières années. Une réduction de 37 % des quotas de capture a été appliquée. En compensation, l'aide financière est calculée sur la fraction du chiffre d'affaires théorique perdu par l'armateur, en échange de son engagement de laisser son navire à quai entre 45 et 90 jours sur l'année. La mesure 33 « arrêt temporaire d'activité de pêche » pour la sole a été reconduite pour 2023 cette fois-ci dans le cadre du FEAMP. Les DIRM ne sont plus les service instructeurs car elles ont perdu leurs statuts d'autorité de gestion par délégation pour les mesures nationales au profit de FranceAgriMer (l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer).

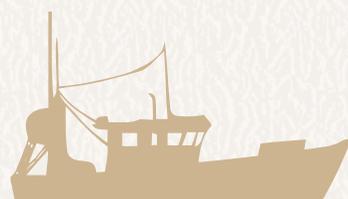
AT-SOLE (1)



Le FEAMPA, un appui à la pêche, à l'aquaculture et pour la biodiversité



La France a bénéficié au total d'une enveloppe globale de 588 millions d'euros de crédits du FEAMP pour la période 2014-2020, permettant de financer la mise en œuvre de la réforme de la politique commune de la pêche dans ses différentes composantes et en particulier le **développement durable de la pêche, de l'aquaculture** et des zones côtières dépendantes de ces activités (369 millions d'€).



De nombreux projets peuvent être aidés



Aide à l'installation d'un jeune pêcheur (acquisition navire)



Matériels de sécurité (radeaux, gilets de sauvetage...)



Modernisation et sécurité des navires (peintures antidérapantes, isolation...)



Matériels de santé (dotation médicale, médicaments)



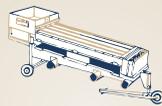
Remplacement ou modernisation du moteur



Dispositifs d'aides conjoncturelles (aide temporaire dite « AT-sole »)



Matériels de valorisation des produits de la pêche à terre (aménagement de locaux, étals de vente...)



Matériels de transformation des produits de la pêche à terre (bâtiments, matériels de transformation, études, formations...)



Connaissance, environnement (analyses risque pêche, actions d'éco-sensibilisation associant les pêcheurs...)



Du côté de la pêche, la stratégie nationale biodiversité doit soutenir « la R&D sur des techniques et méthodes de pêches moins impactantes pour les espèces et écosystèmes marins » et « le développement d'une aquaculture durable à faible impact, notamment l'aquaculture multitrophique intégrée, dont l'aquaponie » en s'appuyant sur le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Sources et infographie : © DIRM SA



Ministère de l'Agriculture : qu'est-ce-que le FEAMP ?

